

Direction Générale des Services

N/Réf. : HF/VG

V/Réf. :

Dossier suivi par Hugues Fabre

☎ 02.40.80.17.80

contact@mairie-clisson.fr

**Objet : Comité Consultatif de Quartiers – Sud Notre-Dame
CR n° 4**

Clisson, le 27 novembre 2015

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
du 27 octobre 2015**

Présents :

M. le Maire, M. Busson, Mme Carré,
MM. Ollivier, Ouvrard, Bagarre, Delniette, Gautier, Coisy, Pichon,
Mmes Poiron, Bahuaud, Grellet, Barrault, Rondeau.

Absents Excusés :

M. le Maire, M. Thomas, Mmes Prud'homme, Sauvion.

Absents :

Mmes Clodion Bouanchaud, MM. Hardy, Robert, Neau.

Au titre des Services :

M. Fabre



ORDRE DU JOUR :

1. *Cimetière Saint-Gilles – Végétalisation*
2. *Route de Nid d'Oie – Travaux*
3. *Avenue de la Caillerie - Arbres*
4. *Retour sur l'expérimentation des sens de circulation quartier Pasteur-Saint-Lumine - route de Gorges.*
5. *Affaires diverses*



Madame Carré ouvre la séance et remercie les membres présents à cette réunion.

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2015

Le compte-rendu ne faisant pas l'objet de remarque ou observation particulière, les membres du Comité approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2. CIMETIÈRE SAINT-GILLES - VEGETALISATION

Monsieur Busson présente le projet d'aménagement du cimetière Saint-Gilles, situé dans le quartier Notre-Dame.

L'objectif majeur de ce projet s'inscrit dans la démarche de la Ville au 0 % de produit phytosanitaire et à l'amélioration du cimetière en proposant un aménagement paysager dont l'entretien sera optimisé par le choix des végétaux.



Ce projet entièrement réalisé par les Services Communaux (étude et travaux) prévoit :

- › Création d'allées principales en voirie lourde pour le passage des camions et des engins (le revêtement n'a pas encore été déterminé, éviter le béton bitumineux noir)
- › Création d'allées piétonnes avec l'emploi de dalles naturelles façon 'pas japonais ». Les membres du Comité indiquent que ce genre d'aménagement n'est pas confortable (risques de chutes)
- › L'emploi de gazon rustique et résistant assurera un minimum de tontes.
- › Entre les tombes, le sédum sera utilisé pour végétaliser ces espaces.
- › Le choix des végétaux n'a pas été déterminé. Les membres du Comité proposent des conifères.
- › Aménagement des deux (2) aires pour les conteneurs.
- › Réalisation d'un point d'eau accessible par tous.

Après débat et observations, le Comité donne un avis favorable pour le projet d'aménagement paysager du cimetière.

Les membres du Comité signalent :

Le mauvais état de la Colonne Henri IV. Nécessité d'envisager une restauration.

L'aménagement de l'entrée du cimetière Saint-Gilles est à prévoir. L'espace est en mauvais état et n'est pas sécurisé.

3. ROUTE DE NID D'OIE - TRAVAUX

Présentation du projet qui assurera la sécurisation de l'accès au moulin réhabilité par l'EPTB recevant du public.

Le projet débute au carrefour du Coq en Pâte et prend fin au carrefour de la route de Nid d'Oie et de la ruelle du Nid d'Oie.

Le projet a pour but :

- › Sécuriser les modes de déplacement doux (piétons - vélos)
- › Réduire la vitesse
- › Sécuriser l'accès au Moulin Branger - EPT Bassin de la Sèvre Nantaise.

La route de Nid d'Oie est une ancienne Route Départementale (RD 763) rétrocédée à la Commune suite à l'ouverture du contournement de Clisson (RD 917 et RD 149). Le mur de soutènement de la voie est un ouvrage communal. Il a été constaté deux zones accidentogènes :

- *Sens Bœuf Couronné vers le carrefour du Coq en Pâte* : sortie de route dans le virage situé après le pont de Nid d'Oie.
- *Sens carrefour du Coq en Pâte vers le Bœuf Couronné* : sortie de route dans la partie descendante côté droit (dommages au mur parapet en maçonnerie).

IMPORTANT : la Route de Nid d'Oie est interdite aux P.L. sauf desserte locale (arrêté préfectorale du 13/09/2006)

Le projet comporte :

- › Une zone mixte piétons-vélos largeur comprise entre 1.70 m et 1.80 m, côté droit en montant, séparée de la chaussée par une bordure type G10
- › Couloir de circulation pour vélos côté droit en descendant avec marquage au sol spécifique
- › Trois (3) plateaux surélevés (revêtement en résine de couleur granit ocre) pour diminuer la vitesse
- › Chaussée : largeur - 5.50 m et largeur - 4.80 m sur le Pont de Nid d'Oie
- › Giratoire au niveau de la sortie de l'EPT Bassin de la Sèvre Nantaise.
- › L'ensemble du projet sera située en zone 30 (vélos et piétons prioritaires)
- › Construction d'un muret en maçonnerie avec un garde-corps en partie haute (hauteur : 90 cm)
- › Éclairage public spécifique avec mise en lumière des espaces mixtes vélos + piéton et du couloir vélos
- › Suppression de tous les candélabres y compris les candélabres de style sur le pont de Nid d'Oie
- › Enfouissement des réseaux électriques, Télécom Orange et éclairage public.
- › Remplacement de l'ancienne conduite d'eau par une nouvelle canalisation

Monsieur Fabre présente les solutions techniques et les contraintes du site ayant motivé les choix du projet d'aménagement. Il informe que le Syndicat des Transports Scolaires organisera un nouveau parcours utilisant le contournement pour diminuer le nombre cars empruntant la route de Nid d'Oie.

Madame Carré ouvre le débat. **Monsieur Fabre** répond aux différentes questions

Monsieur Gautier souligne la dangerosité de regrouper piétons et cyclistes et transmettra une plaquette ministérielle relative aux aménagements cyclables en site urbain.

Monsieur Fabre répond que le revêtement du trottoir permettra de distinguer l'espace piétons et l'espace cyclistes. Cette observation sera transmise au bureau d'étude pour vérification et conformité du projet (Loi 2005-102 du 11/02/2005).

↪ **Avis favorable du Comité pour le projet d'aménagement de la Route de Nid d'Oie.**

4. AVENUE DE LA CAILLERIE - ARBRES

Avenue de la Caillerie : la plantation d'arbres (liquidambars) provoque d'importants dégâts sur le trottoir avec le développement racinaire de ces sujets âgés d'environ 30 ans. La réflexion proposée serait d'abattre les arbres et de replanter ailleurs le même nombre d'arbre (essence à définir).

Monsieur le Maire indique qu'il faudra également engager une réflexion pour limiter la vitesse sur cette avenue où la chaussée est large avec un trafic non négligeable. **Monsieur le Maire** propose également une visite des membres du Comité pour constater les dégâts et proposer une solution adaptée.

Madame Carré donne des informations complémentaires et après débat du Comité.

↪ **Avis favorable du Comité sur la réflexion et la visite de l'avenue de la Caillerie.**

5. RETOUR SUR L'EXPÉRIMENTATION DU SENS DE CIRCULATION RUE PASTEUR - ROUTE DE SAINT-LUMINE ET ROUTE DE GORGES

Monsieur le Maire fait le point à ce sujet et informe le Comité des avis positifs que de nombreux clissonnais lui avaient donnés. Les parents d'élèves et les usagers des établissements scolaires (écoles et collèges) sont également satisfaits de ce nouveau sens de circulation.

Chacun des membres du Comité donne son avis et ses observations.

Une variante est soumise au Comité (voir croquis joint)

Les points suivants sont à améliorer :

- › Signalisation verticale pour jalonner SAINT-LUMINE (panneaux)
- › Sécuriser l'accès à l'esplanade de Klettgau.
- › Réaménager la traversée piétonne avec les feux tricolores route de Gorges devant le Collège Cacault.
- › Sécuriser le sens de circulation Saint-Lumine vers rue du Grand Logis et rue Pasteur vers Route de Saint-Lumine

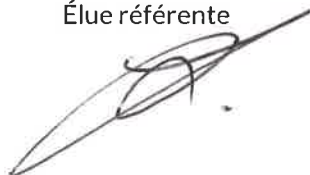
Monsieur le Maire informe que le giratoire route de Saint-Lumine-rue Pasteur sera sécurisé et un panneau « STOP » sera installé dans le sens Saint-Lumine vers le Centre Ville.

6. AFFAIRES DIVERSES

- › Secteur de la Caillerie : éclairage public allumé toute la nuit
- › Piste cyclable le long de la voie SNCF entre l'allée du Bocage et la Gare : à entretenir (voir CCVC)
- › Boulevard Pierre et Marie Curie : installation de plateaux pour ralentir la vitesse.
- › Éclairage public : route de Gorges et rue Pasteur en mauvais état et défaillant.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame CARRE** clôture la réunion à 22 h 00.

Marie-Gabrielle Carré
Élue référente



Jean-Michel Busson
Adjoint délégué



Le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo

Il a été nommé par le président de la République le 18 avril 2006 auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Ses tâches prioritaires :

- ✓ la mutualisation des expériences acquises par les différents ministères en matière de développement de la pratique du vélo ;
- ✓ l'animation d'un dialogue constant entre les élus, les associations, les fédérations concernées et l'État ;
- ✓ la proposition d'orientations au Gouvernement sur l'évolution nécessaire de certaines réglementations ou législations actuellement en vigueur.

Il s'appuie sur une équipe interministérielle composée de représentants des ministères en charge des transports, du tourisme, de l'écologie, des sports, de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'industrie.

Il travaille en lien étroit avec les associations nationales représentatives d'élus en charge des questions de déplacements doux, les associations d'usagers ou encore les associations de professionnels du cycle.

Site du coordonnateur :

www.monsieurvelo.developpement-durable.gouv.fr

Quelques axes de travail du groupe interministériel :

- favoriser le confort et la sécurité des usagers cyclistes, notamment sur le réseau routier national ;
 - développer l'accessibilité entre le vélo et les transports collectifs, en particulier le rapide, les navettes ;
 - encourager, par des mesures réglementaires ou financières, l'encouragement de l'offre de stationnement des vélos sur les lieux d'habitations collectives ;
 - ou encore contribuer à adapter à la fois les réglementations et les équipements aux besoins de la route ;
- L'équipe de M. Vélo travaille à la recherche et à la mise en œuvre de l'usage du vélo et au développement de la pratique utilitaire du vélo, notamment chez les plus jeunes. Elle souligne l'impact de cette pratique de l'usage du vélo et le valorise comme outil des politiques touristiques, sportives et de loisirs.



Pour en savoir plus sur le vélo en milieu urbain

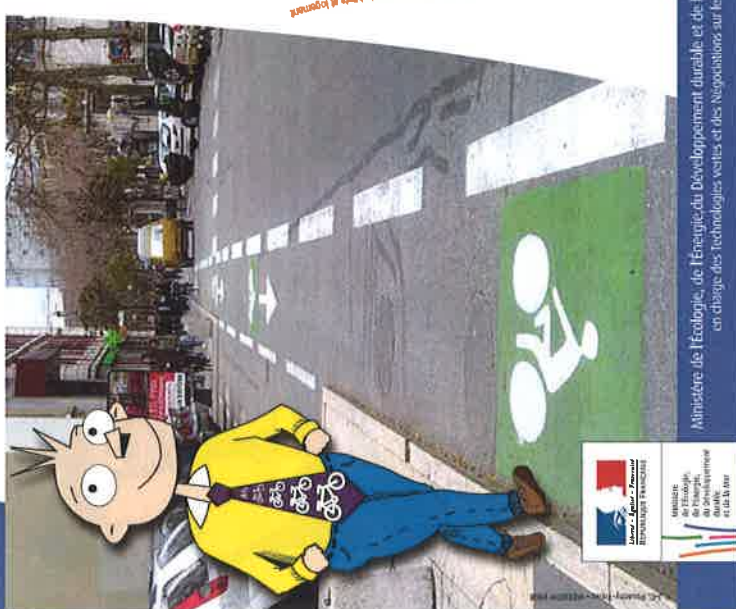
- ✓ Club des villes et territoires cyclables : www.villes-cyclables.org
- ✓ Associations des départements cyclables : www.departements-cyclables.org
- ✓ Associations d'usagers : Fubicy : www.fubicy.org
- ✓ Professionnels du cycle : « Tous à Vélo » www.tousavele.com

Documentation

- ✓ Fiches *Ville et Vélo* téléchargeables à partir du site de Monsieur Vélo ou du site du CERTU, notamment les fiches :
 - n°2 : Les bandes cyclables
 - n°6 : Les double-sens cyclables
 - n°7 : Les pistes cyclables
 - n°8 : Bandes ou pistes
 - n°10 : Les vélos et giratoires
 - n°11 : Les sas à vélos
- ✓ Recommandations pour les aménagements cyclables, guide publié par le CERTU (novembre 2008) et autres fiches et documents accessibles sur le site du CERTU : www.certu.fr et sur le site Monsieur Vélo.
- ✓ Cette plaquette est téléchargeable sur le site Monsieur Vélo.

Les itinéraires cyclables urbains

Les obligations résultant de l'article 20 de la LAURE
(loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie)



Document réalisé par OGTM - DICOM/DIE - Maquette : Céclie Fedeki Illustrations : Célestine Krier - Impression : SPSS/ATLZ - octobre 2009

Coordination interministérielle
pour le développement de l'usage du vélo
CGEDD - Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 28 05
Fax 01 40 81 16 40

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

Présent
pour
l'avenir

Ressources, Territoires, Industries et Logement
Énergie et Climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, Transports et Mer

▲▲ **À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.**

Article 20 de la loi sur l'air et l'habitation
rurbaine de (France) (dite Loi AHP)
du 30 décembre 1996, actualisé article L 228-2
du code de l'environnement

Une loi inégalement connue

Si les collectivités territoriales gestionnaires de voirie de taille importante commencent à appliquer les dispositions de la Loi, nombreuses sont celles qui l'ignorent encore. En particulier, certaines villes de taille plus modeste, au sein desquelles peu de relais y compris associatifs sont en mesure de rappeler l'obligation, ont encore malheureusement tendance à ne pas prévoir dès l'amont de leurs projets de voirie les aménagements cyclables adaptés. Or, les surcoûts d'une prise en compte ultérieure et le risque juridique que ces collectivités, priement dans le cadre de la réalisation de leurs projets, souvent sur la base de budgets particulièrement serrés, peuvent les conduire à ne pas réaliser les investissements escomptés.

Les aménagements cyclables urbains

Comme les aménagements cyclables urbains, les pistes cyclables et les bandes cyclables sur chaussées, les aménagements cyclables urbains sont des aménagements cyclables, mais ils sont destinés à être réalisés sur des axes urbains, et non sur des axes périurbains ou ruraux.

Les aménagements cyclables urbains sont des aménagements cyclables destinés à être réalisés sur des axes urbains, et non sur des axes périurbains ou ruraux.

Les aménagements cyclables urbains sont des aménagements cyclables destinés à être réalisés sur des axes urbains, et non sur des axes périurbains ou ruraux.

Les aménagements cyclables urbains sont des aménagements cyclables destinés à être réalisés sur des axes urbains, et non sur des axes périurbains ou ruraux.



Qui est concerné ?

Élus, techniciens des collectivités, locales et associations d'usagers sont très directement concernés par les dispositions de l'article L. 228-2 du code de l'environnement. Outil d'intégration des déplacements à vélo pour les uns et argument de partenariat pour les autres, cet article est un moyen d'unir localement les compétences.

Pourquoi est-il important de penser aux aménagements cyclables ?

Au-delà du simple respect de leurs obligations légales, les collectivités en charge de l'aménagement de la voirie ont tout intérêt à mettre en place les dispositions de cet article afin de favoriser la sécurité des circulations, la mise en place progressive de réseaux cyclables urbains, le développement de l'usage des modes doux... Penser dès l'amont des projets aux aménagements cyclables, c'est une nouvelle manière de penser la ville et le partage de la voirie.

Quels sont les risques à ne pas aménager ?

Instabilité juridique du projet : comme toutes les obligations qui incombent aux collectivités territoriales, le non respect des dispositions prévues par l'article L. 228-2 du code de l'environnement peut aboutir à l'annulation des délibérations approuvant le projet soit par la voie d'un délégué préfectoral soit à la demande d'un administrateur ou d'une association d'usagers cyclistes qui en ferait la demande. Plusieurs cas récents ont été jugés en ce sens.

Ces annulations peuvent d'ailleurs parfois remettre en cause très directement la **fiabilité budgétaire de l'opération** si des études complémentaires, voire des aménagements non prévus au moment de la réalisation, devaient être nécessaires pour une mise en conformité avec la loi.

Le non respect de cette obligation légale, même après la réalisation du projet, pourrait déclencher, en cas d'accident impliquant un cycliste après la réalisation de l'aménagement contesté, le mécanisme de la **responsabilité pénale personnelle du maire** prévu à l'article L. 2173-34 du code général des collectivités territoriales.

Question à Monsieur Vélo :

Une bande sur trottoir pour les cyclistes peut-elle être considérée comme un aménagement cyclable urbain ?



Certainement pas s'il s'agit simplement de peindre une bande sur un trottoir à destination des cyclistes. Non seulement ce serait illégal au regard du code de la route, mais ce serait **dangereux**, à la fois pour les **cyclistes, les piétons et surtout les personnes à mobilité réduite**, et en tout cas contraire aux dispositions découlant de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Les associations de personnes aveugles et malvoyantes, de personnes sourdes et malentendantes pourraient facilement attaquer le maître d'ouvrage pour mise en danger de la vie d'autrui.

Les bandes cyclables peintes doivent être uniquement réalisées sur chaussée. Dans le cas exceptionnel d'aménagements sur trottoir, ceux-ci doivent être obligatoirement des pistes avec une véritable séparation des cyclistes et des piétons, séparation devant être détectable par l'ensemble des personnes à mobilité réduite, dont les aveugles et les mal-voyants.



© J.C. Puchery-Thom - HEBDOM 2008

Véloport à un point d'arrêt de transports collectifs



© O. Cressay - HEBDOM 2008

Vélo en libre-service

Ces aménagements non prévus au moment de la réalisation, devaient être nécessaires pour une mise en conformité avec la loi.